

Règlement du jeu « Une ville pour l'impressionnisme »

Voici le règlement du jeu – tirage au sort organisé par la TCAR 15 rue de la Petite Chartreuse BP99 – 76002 ROUEN CEDEX 1 . Tél. 02.35.52.52.00 . Fax 02.35.52.52.38
SAS au capital de 164 000 € - C.C.P. ROUEN 27484 C – SIREN 309 073 625 – RCS
ROUEN N° 309 073 625 00043 – Code APE 602 A

RÈGLEMENT DU JEU & TIRAGE AU SORT

GRAND JEU « Une ville pour l'impressionnisme »

ARTICLE 1

La société des Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise (TCAR) dont le siège social est 15 rue de la Petite Chartreuse à ROUEN, en partenariat avec Les musées de la ville de Rouen, organise un grand jeu gratuit du 19 juillet au 8 août 2010 (participation jusqu'au dernier jour minuit). Ce jeu est sans obligation d'achat. L'accès au jeu se fera via la page d'accueil du site internet tcar.fr.

ARTICLE 2

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) résidant dans l'agglomération rouennaise, à l'exclusion des salariés TCAR et des membres de leurs familles.

ARTICLE 3

Le jeu gratuit et sans obligation d'achat est valable du 19 juillet au 8 août 2010.

ARTICLE 4

Pour jouer, les participants doivent répondre à deux questions et envoyer leurs réponses ainsi que leurs coordonnées et âge à l'adresse tcar.communication@veolia-transport.fr. Si les participants répondent correctement aux questions, ils participent alors automatiquement au tirage au sort.

Dans le cas où les coordonnées des gagnants se révéleraient illisibles ou erronées, la participation de ceux-ci sera considérée comme non valide.

ARTICLE 5

La détermination des gagnants se fera par tirage au sort.

Prix offert par Les Musées de la Ville de Rouen :

- 100 entrées pour l'exposition « Une ville pour l'impressionnisme » soit 2 entrées par gagnant :

Représentant une valeur totale de 900€ soit 9€ prix unitaire.

ARTICLE 6

En aucun cas, les entrées ne pourront être échangées ou reprises contre tout autre article ou d'autres lots ou contre des espèces.

ARTICLE 7

Le tirage au sort sera effectué le 9 août 2010, au siège social de la TCAR – 15 rue de la petite chartreuse à ROUEN. Il sera procédé au tirage au sort de 50 gagnants. Les lots seront à retirer à l'agence commerciale TCAR – rue Jeanne d'Arc à Rouen à partir du Mercredi 11 août.

ARTICLE 8

Les gagnants seront informés par courrier électronique de leurs prix. Aucun message ne sera délivré aux perdants.

ARTICLE 9

La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des gagnants, de même en ce qui concerne un éventuel litige financier ou juridique avec la TCAR, et de procéder à leurs éliminations.

ARTICLE 10

Les noms des gagnants pourront être affichés à l'agence TCAR – Théâtre des Arts, dans la lettre d'information « Oxygène » ou sur le site Internet www.tcar.fr. Ils pourront également être communiqués par voie de presse.

ARTICLE 11

Les frais de connexion (communication et/ou d'accès) occasionnés par la participation au jeu sont rendus gratuits par le remboursement des frais sur demande écrite dans les conditions portées ci-après.

Compte tenu de la diversité des coûts engendrés par la participation au jeu, compte tenu des multiples offres tarifaires des opérateurs télécoms et ou FAI, les frais de connexion seront remboursés sur la base forfaitaire de 0,50 € (cinquante centimes d'euro) par jeu. Afin de bénéficier du remboursement des frais, les participants sont invités à envoyer leur demande de remboursement à l'adresse suivante : TCAR – services clients – 15 rue de la petite Chartreuse – 76002 Rouen Cedex 1, en joignant à la demande écrite l'intitulé précis du jeu-quizz, en indiquant l'heure exacte de connexion et en fournissant le nom du fournisseur d'accès ou de l'opérateur télécom ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est fait l'accès au jeu et les coordonnées du participant.

Il est entendu que seul le titulaire de l'abonnement de la ligne téléphonique ou de l'accès internet (c'est à dire dont le nom et le prénom figurent sur la facture jointe) ayant permis l'accès et la participation au jeu pourra demander le remboursement des frais de participation.

De plus, toute demande de remboursement doit être envoyée au plus tard 20 jours après réception de la facture correspondante, la date considérée étant celle indiquée sur la facture et le cachet de la poste sur la demande de remboursement fait foi.

Il est entendu que la demande de remboursement ne peut porter que sur les participations réalisées dans la période précisée sur la dernière facture.

ARTICLE 12 :

La TCAR est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique des systèmes informatiques mis en place.

ARTICLE 13

La TCAR et Les Musées de la ville de Rouen se réservent le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigeaient, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la société organisatrice, ainsi que ses mandataires, agences de publicité et de promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation du prix gagné.

LA TCAR et ses mandataires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tout incident et / ou accident ou de ses conséquences, que pourrait supporter les gagnants ou qui pourrait survenir du fait des gagnants, ou plus généralement de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites.

Par ailleurs, la TCAR se réserve le droit, pour quelque raison que se soit, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu sans préavis et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans indemniser les participants.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site internet " <http://www.tcar.fr> ".

ARTICLE 14

Les gagnants autorisent la société TCAR à utiliser leurs noms et adresses sans restriction, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque

autre que la remise de leurs prix. En cas de refus, les gagnants renoncent expressément à leurs prix.

ARTICLE 15

La participation au jeu implique l'acceptation complète et sans réserve de son règlement complet.

ARTICLE 16

Le règlement complet peut être obtenu sur simple demande écrite auprès de la TCAR 15 rue de la petite Chartreuse – 76002 Rouen Cedex 1. Le remboursement du timbre se fera sur simple demande écrite au tarif économique en vigueur. Il ne sera remboursé qu'une seule participation par foyer.

ARTICLE 17

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06.01.78, les participants disposent sur simple demande écrite, en application de l'article 34 de cette loi, d'un droit d'accès, de retrait et de rectification aux informations les concernant.

ARTICLE 18

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par TCAR dont les décisions sont sans appel.

Fait à Rouen, le 09 juillet 2010